

BEP

Modification des règlements d'examen de plusieurs spécialités

NOR : MENE1232674A

arrêté du 20-8-2012 - J.O. du 19-9-2012

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50-1 ; arrêté du 5-7-2011 ; arrêtés du 18-8-2011

Article 2 - Le règlement d'examen figurant à l'annexe IIa de l'arrêté du 18 août 2011 susvisé portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du brevet d'études professionnelles et fixant ses conditions de délivrance est remplacé par le règlement d'examen figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 août 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Nota – L'annexe II est publiée ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe II

Règlement d'examen de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du brevet d'études professionnelles

Annexe IIa

Règlement d'examen

Brevet d'études professionnelles «accompagnement, soins et services à la personne »			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat CFA ou section d'apprentissage habilité		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue en établissement privé Enseignement à distance Candidats individuels		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode		Mode	Durée	Mode
EP1 - Techniques de services à l'utilisateur	UP1	7 (1)	CCF		Ponctuel, pratique et écrit	2 h 30 min (+1 h PSE)	CCF
EP2 - Soins hygiène et confort	UP2	6	CCF		Ponctuel, pratique et écrit	2 h	CCF
EG1 – Français –histoire - géographie -éducation civique	UG1	6	Ponctuel écrit	Durée 3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF
EG2 - Mathématiques et sciences physiques et chimiques	UG2	4	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF
EG3 - Épreuve d'éducation physique et sportive	UG3	2	CCF		Ponctuel		CCF

CCF : contrôle en cours de formation. La description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation figurent dans la définition des épreuves.

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention –santé -environnement (PSE).